

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 23 février 2024, à 20h00, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 16 février 2024, se sont réunis sous la présidence de M. BRISSET Franck, Maire.

Membres en exercice : 19

Présents :

Franck BRISSET, Gilles MARY, Philippe LEMARCHAND, Katy MELIN, Virginie DALBIN, Cécile LERÉVÉREND, Éric TELLIER, Danielle LELUBEZ, Frédéric NAGA, Fabien LANGRENEZ, Catherine VANHECKE, Anita LEDANOIS, Guillaume GOURDEL, Ghislaine THOMAS-ROUTIER et Vincent LEROY.

Pouvoirs :

Arnaud LEBOULANGER donne pouvoir à Franck BRISSET
Anne VAGNER donne pouvoir à Ghislaine THOMAS-ROUTIER

Absente excusée : Anne CAPART

Secrétaire de séance : Virginie DALBIN

VOIRIES COMMUNALES 2024 – GROUPEMENT DE COMMANDE

Suite au retour des compétences voiries au 1er Janvier 2018, la commune est en charge de l'entretien de ses voiries.

Afin d'optimiser les coûts de ces travaux, les communes de Flamanville et Tréauville se sont concertées pour mutualiser leurs commandes. Pour cela, il convient de définir les conditions de ce groupement de commande avec la mise en place d'une convention constitutive.

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création d'un groupement de commande par le biais d'une convention.

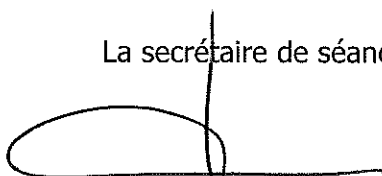
Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

18	Voix pour	
	Voix contre	
	Abstentions	
18	Votants	

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- ✓ de créer un groupement de commande publique pour les travaux de réfection des voiries communales, composé de la commune de Flamanville et de la commune de Tréauville,
- ✓ de désigner la commune de Flamanville en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,
- ✓ de désigner un représentant titulaire, Monsieur BRISSET Franck, et un représentant suppléant, Monsieur LEMARCHAND Philippe, afin de composer la commission d'appel d'offre du groupement, la commune de Tréauville procédant de la même manière,
- ✓ d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024,
- ✓ d'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ses éventuels avenants, les marchés sous maîtrise d'ouvrage communale s'y rapportant et leurs éventuels avenants, ainsi que toutes pièces relatives à cette décision, dans la limite de 200 000 € HT.

La secrétaire de séance,



V. DALBIN

